

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

## MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 27/01/2025

Séance du Vendredi 31 Janvier 2025

DATE D’AFFICHAGE

LE : 07/02/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 9

VOTES : 10

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi trente et un janvier à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 27 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 6

POUVOIR : 1

**PRESENTS** : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS

**ABSENTS EXCUSES** : Claire ESPASA, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Jonathan PETIT (pouvoir donné à M. BEGUIN), Rémy PONT, Bénédicte VALLET.

Secrétaire de séance : Jean-Yves SCHROEYERS

**Délibération :** décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain lors de la vente des parcelles AB104-AB105-AB114-AB115-AB494- AB495-AB496-AB497

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que Maître Pascal COUET, Notaire, 1 rue de la Poste 27950 SAINT-MARCEL est chargé d'établir un contrat de vente concernant un bien cadastré AB104-AB105-AB114-AB115-AB494- AB495-AB496-AB497.

Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbain, l'office notarial a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner afin de connaître si la commune envisage d'exercer son droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain lors de cette vente.

REMARQUES ANNOTEES SUR DIA EN ANNEXE DE LA DELIBERATION .

Pour extrait conforme au registre.  
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 31 janvier 2025

Signature du secrétaire de séance, M. SCHROEYERS

Le Maire, Héléna MARTINEZ.

